

UNIVERSITE DE YAOUNDE II  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II



FACULTY OF SCIENCES  
ECONOMICS AND MANAGEMENT

B.P. 1363 - YAOUNDE I  
CAMEROON  
TEL : (237) 221 34 41 / Fax (237) 223 79 12

FACULTY OF ECONOMICS  
AND MANAGEMENT

P.O. Box 1363 - YAOUNDE  
CAMEROON  
TEL : (237) 221 34 41 / Fax (237) 223 79 12

EXAMENS DE RATTACHEMENT

ANNEE SCOLAIRE : 2005/2006

SESSION DE SEPTEMBRE 2006

NIVEAU : SECONDAIRE

EPREUVE : ECONOMIE MONETAIRE

DUREE : 03 HEURES

ELEMENTS DE CORRIGE DE

I - QUESTION DE COURS : (06 points).

Question 1 : (02 points)

Don distinguer deux grandes composantes : les institutions financières bancaires (banque centrale, banques créatrices de monnaie, autres institutions financières bancaires) et les institutions financières non bancaires (privées, publiques).

1- Les institutions financières bancaires :

a) La Banque centrale :

Une banque centrale est en général l'institution qui, dans le cadre de la politique économique et financière d'un pays, a pour mission de veiller sur la monnaie et le crédit. Elle joue donc essentiellement un rôle régulateur dans l'économie, la distribution du crédit et le contrôle des flux internationaux de capitaux. En partie, et, La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) se trouve au sommet de la pyramide des institutions financières et bancaires de la CEMAC.

b) Les banques créatrices de monnaie

Les banques commerciales forment la composante essentielle du réseau bancaire sous-régional. C'est la catégorie la plus importante des établissements de crédit de la zone, aussi bien par leur nombre que par leur part de marché. Elles regroupent toutes les sociétés de dépôts monétaires qui acceptent des dépôts à vue transférables par chèque ou susceptibles d'être utilisés à des fins de paiement, outre les établissements exerçant les activités de banque commerciales ordinaires. Ce sous-secteur prend également en compte tous les engagements contractés du fait des dépôts à vue par le Trésor ou par d'autres organismes publics, y compris le système des chèques postaux.

c) Les autres institutions financières bancaires

Elles ne jouissent pas, en principe, du privilège de créer la monnaie scripturale. Généralement, elles regroupent tous les autres établissements bancaires qui n'acceptent pas des dépôts à vue transférables par chèques, mais collectent des dépôts autres que des dépôts à vue (cf. les caisses nationales d'épargne, les caisses nationales de prévoyance sociale, les institutions bancaires de financement de l'habitat social comme le Crédit Foncier).

Ces institutions comprennent deux (02) sous-groupes à savoir : les autres institutions bancaires éligibles et non éligibles au refinancement de la BEAC.

Les autres institutions bancaires éligibles au refinancement de la banque centrale reçoivent des dépôts d'épargne et des dépôts à terme, sans toutefois contracter des engagements sous forme de dépôts à vue transférables par chèque ; elles peuvent cependant avoir recours à l'appui financier de la banque centrale en cas